



L'association des transfrontaliers franco-suisses

Chartes du site Internet

www.frontalier.org

I. Conditions générales d'utilisation

1.1 Informations légales

Le site Internet www.frontalier.org est édité par :

Le Groupement transfrontalier européen

21 avenue Emile Zola– 74100 Annemasse

Tel : +33.(0)892.70.10.74 (0,337 € TTC/min)

Fax : +33.(0)4.50.38.21.61

Directeur de publication : Michel Charrat, Président du Groupement transfrontalier européen

Rédacteur en chef : Jean-François Besson, Secrétaire général

1.2 Objectifs des conditions générales

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Groupement transfrontalier européen fournit les services aux utilisateurs de son site Internet : www.frontalier.org

1.3 Acceptation des conditions générales d'utilisation

Les utilisateurs du site : www.frontalier.org déclarent avoir pris connaissance et avoir accepté de manière inconditionnelle les présentes conditions générales d'utilisation

1.4 Accessibilité du site

a) Partie adhérent – Partie non adhérent

Le site Internet du Groupement transfrontalier européen est divisé en deux grandes parties : une partie tout public et une partie réservée aux adhérents de l'association et aux entreprises membres du Groupement transfrontalier européen. Sont réputés adhérents de l'association, toute personne étant à jour de cotisation. Sont réputés entreprises membres, toutes entreprises, administrations, sociétés de placement, ..., ayant une implantation en Suisse, et étant à jour de cotisation. Pour accéder à la partie réservée aux adhérents ou aux entreprises, un mot de passe et le n° d'adhérent ou d'entreprise sont nécessaires. Ces informations sont communiquées aux adhérents du Groupement transfrontalier européen, ayant payé leurs cotisations, par le biais d'une carte d'adhérent et aux entreprises, ayant payé leurs cotisations, par email.

Répartition des fonctionnalités par droit d'accès

Accès public	Accès adhérents/entreprises
<ul style="list-style-type: none">• Actualités• Edito• FAQ• Plan du site• Qui sommes-nous ?• Adhésion en ligne• Rubrique Transports• Partenaires• Liste des articles du FM• Sommaires des Newsletters• Convertisseur de devises• Informations succinctes sur les AB, le statut du frontalier, la couverture sociale, la fiscalité, la vie quotidienne, les transports• Point presse• Publicité• Moteur de Recherche• Sondage• Parrainage	<ul style="list-style-type: none">• Identification par « login/mot de passe »• Reconnaissance de l'adhérent• Affichage de données personnelles• Paiement en ligne• Changement adresse• Service emploi• Rubrique Culture / Loisirs / Sports• Offres du Club frontalier• Guide d'achat• Rubrique Retraités• Inscription à la newsletter• Archive des newsletters• Informations détaillées sur les AB, le statut du frontalier, la couverture sociale, la fiscalité, la période fiscale, la vie quotidienne, les transports• Brochures en ligne (Emménager en France, Assurance de soins, etc.) au format PDF• Articles FM (format PDF) + Moteur de recherche sur mot clé

b). Perturbations techniques

Le Groupement transfrontalier européen ne peut pas être tenu responsable des interruptions et autres problèmes techniques pouvant perturber les services proposés sur son site Internet. Le Groupement transfrontalier européen n'encourt aucune responsabilité

pour les cas où, suite à un dysfonctionnement ou à un piratage, l'accès au site serait momentanément impossible.

1.5. Droit de propriété intellectuelle

Les utilisateurs du site : www.frontalier.org reconnaissent que le Groupement transfrontalier européen est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu du site. Toute reproduction ou extraction non autorisée par le Groupement transfrontalier européen du contenu du site est strictement interdite, sous peine de poursuites judiciaires.

1.6. Responsabilité du Groupement transfrontalier européen

Le site du Groupement transfrontalier européen contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Le Groupement transfrontalier européen ne peut exercer de

contrôle sur ces sites et n'assume pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à la connaissance du Groupement transfrontalier européen la présence sur son site de liens vers des pages externes, au contenu illicite, le Groupement transfrontalier européen, après vérification, supprimera les liens vers ces sites extérieurs. Les utilisateurs peuvent, en tout temps, avertir le Groupement transfrontalier européen de la présence d'un lien ayant des contenus contraire à la loi, par téléphone au +33.(0)892.70.10.74.

1.7. Confidentialités des données personnelles

Le Groupement transfrontalier européen s'engage à ce que tout traitement des données nominatives sur le site internet soit conforme à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification aux données personnelles le concernant. L'utilisateur peut exercer ce droit à tout moment et directement sur le site Internet du Groupement transfrontalier européen, à savoir rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer des informations le concernant.

Le Groupement transfrontalier européen et les utilisateurs de son site Internet s'engagent à traiter avec confidentialité toutes les informations et données qu'ils ont reçues par le biais du site Internet.

II. Conditions d'utilisation du Service emploi

2.1. Objectifs du Service emploi du Groupement transfrontalier européen

Le Groupement transfrontalier européen, par le biais de son service emploi, a pour objectif, d'une part d'apporter des informations claires et objectives sur le marché de l'emploi suisse et sur les conditions d'emploi et de salaire en vigueur en Suisse et d'autre

part de mettre en relation les entreprises, ayant une implantation géographique en Suisse, avec les transfrontaliers à la recherche d'un emploi.

Le Groupement transfrontalier européen n'effectue par contre aucune sélection de personnel, ni accompagnement individualisé du demandeur d'emploi. Par le biais de son service emploi, le Groupement transfrontalier européen souhaite avant tout préserver les équilibres régionaux. En informant les personnes, recherchant un emploi en Suisse, des conditions de salaire et de travail en vigueur, le Groupement transfrontalier européen désire lutter, à son niveau, contre le phénomène de dumping social et salarial.

En publiant des offres d'emploi émanant d'entreprises, de sociétés de placement, d'administrations, ..., basées en Suisse et membres du service emploi, le Groupement transfrontalier européen tentera, dans la mesure du possible, de vérifier, à priori ou à posteriori, les conditions d'emploi et de salaire proposées aux transfrontaliers. En cas de suspicion de dumping ou de non respect du droit du travail ou du droit des assurances sociales suisses, le Groupement transfrontalier européen retirera l'offre d'emploi de son site Internet et fera remonter l'information aux autorités suisses compétentes (offices cantonaux, syndicats, ...).

En cas de récidive, la Commission administrative du Groupement transfrontalier européen se réserve le droit d'exclure l'entreprise membre de l'association et de résilier son adhésion pour l'année en cours. Dans ce cas, l'entreprise ne peut pas prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle, ni à aucune autre compensation.

2.2. Responsabilité du Groupement transfrontalier européen

Le Groupement transfrontalier européen ne peut garantir le niveau des salaires effectivement versé aux salariés ayant trouvé un emploi par le biais du service emploi, ni garantir la qualité des relations entre l'employeur suisse et le salarié. Le Groupement transfrontalier européen n'a de plus aucune obligation de résultat. Il ne garantit en rien l'établissement de contacts entre les demandeurs d'emploi et les employeurs suisses à la recherche de personnel.

Ses buts premiers sont de fournir une information détaillée sur les conditions d'emploi et de salaire, en Suisse, et de favoriser, par le biais de la banque de CV et la publication de petites annonces, la mise en relation de personnes à la recherche d'un emploi avec des entreprises, en recherche de salarié.

2.3. Accessibilité du service emploi aux adhérents du Groupement transfrontalier européen

a) Inscription

La partie Service emploi, du site du Groupement transfrontalier européen, est réservée aux adhérents du Groupement transfrontalier européen et aux membres du réseau emploi. Pour les adhérents, l'adhésion s'élève, en 2021, à 80 € par an et à 40 € pour les retraités.

Seuls les adhérents à jour de cotisation ont accès à ce service. L'accès au service n'est possible qu'une fois l'adhésion validée par le service comptabilité du Groupement transfrontalier européen.

L'adhésion peut se faire en ligne, sur le site du Groupement transfrontalier européen, par courrier ou dans nos différentes implantations géographiques. Pour adhérer en ligne, l'internaute doit saisir des informations personnelles (état civil et coordonnées complètes),

posséder une carte bancaire et une adresse email valide. L'internaute ne souhaitant pas communiquer ses coordonnées bancaires sur le site peut tout de même remplir le formulaire d'inscription en ligne, puis faire parvenir son règlement par courrier, en le déposant directement dans nos bureaux ou en nous communiquant ses coordonnées bancaires par téléphone, au +33.(0)4.50.87.86.32. Le service fichier est joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

b) Services proposés

Par le biais de son service emploi, le Groupement transfrontalier européen permet aux adhérents de déposer un CV en ligne, de consulter divers documents sur les conditions d'emploi et de salaire en vigueur en Suisse, sur le marché de l'emploi suisse et sur les techniques de recherche d'emploi, d'assister à des conférences et des formations en lien avec la recherche d'emploi, de consulter des offres d'emploi déposées par des employeurs, ayant une implantation en Suisse et de consulter des fiches présentant les entreprises membres du Groupement transfrontalier européen.

c) Données personnelles

Lors du dépôt d'un CV, dans la partie Service emploi, l'adhérent doit fournir un certain nombre de données personnelles, afin de valider son inscription. L'adhérent s'engage à ce que les informations communiquées sur le site du Groupement transfrontalier européen soient exactes. Il s'engage aussi à ne pas communiquer d'informations qui seraient contraire aux bonnes mœurs et/ou aux exigences légales.

L'adhérent accepte également que l'intégralité de son CV soit mis en ligne et accessible à tous les employeurs membres du Groupement transfrontalier européen.

d) Affichage

Avant d'être mis en ligne, chaque CV est contrôlé par le Groupement transfrontalier européen. Si les informations données par l'adhérent respectent la présente charte, le CV est mis en ligne dans un délai de 3 jours ouvrables maximum. L'adhérent est prévenu de la mise en ligne de son CV par email. En cas de non respect de la présente charte, le Groupement transfrontalier européen se réserve le droit de ne pas publier le CV et de l'invalider. Dans ce cas, l'adhérent est également prévenu par email.

En cas de récidive, la Commission administrative du Groupement transfrontalier européen se réserve le droit d'exclure l'adhérent de l'association et de résilier son adhésion pour l'année en cours. Dans ce cas, l'adhérent ne peut pas prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle, ni à aucune autre compensation.

e) Sécurité et confidentialité

L'accès au service emploi se fait à l'aide du n° d'adhérent et d'un mot de passe, figurant sur la carte d'adhérent. L'adhérent doit préserver la confidentialité de son n° d'adhérent et de son mot de passe. Le Groupement transfrontalier européen ne peut pas être tenu responsable de toute perte d'information ou de dommage survenus en raison du manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'adhérent.

Les adhérents s'engagent de plus à traiter avec confidentialité toutes les informations et données qu'ils ont reçues par le biais du Service emploi.

f) Validité du CV

Les CV déposés dans la banque de CV du Service emploi ont une durée de validité de 6 mois. Passé ce délai, le CV n'est plus consultable par les membres du réseau emploi. Il est néanmoins conservé dans les archives de la banque de CV et l'adhérent peut le réactiver dès qu'il le souhaite, en se connectant sur son dossier personnel. 1 semaine avant l'expiration de ce délai, le Groupement transfrontalier européen envoie un email à l'adhérent lui rappelant l'expiration de son CV. L'adhérent peut reconduire la validité de son CV autant de fois qu'il le souhaite.

L'adhérent peut à tout moment supprimer son CV de la banque de CV du service emploi du Groupement transfrontalier européen.

L'adhérent s'engage également à retirer son CV de la banque de CV, dès lors qu'il n'est plus en situation de recherche d'emploi.

4 semaines avant l'échéance de la cotisation, les adhérents ne peuvent plus déposer de CV dans la base de données du service emploi. Ils doivent, s'ils souhaitent déposer un CV, payer en avance leur cotisation.

2.4. Accessibilité du service emploi aux entreprises membres du Groupement transfrontalier européen

a) Inscription

La partie Service emploi, du site du Groupement transfrontalier européen, est réservée aux entreprises membres et aux adhérents du Groupement transfrontalier européen. Sont réputés entreprises membres du Groupement transfrontalier européen, toutes entreprises, administrations,

sociétés de placement, ..., ayant une implantation en Suisse, et ayant payé leur cotisation au Groupement transfrontalier européen. Pour les membres, l'adhésion s'élève, en 2021, à 350 CHF/an, pour une société privée et 550 CHF/an pour une société de placement.

Seules les entreprises à jour de cotisation ont accès à ce service. L'accès au service n'est possible qu'une fois l'adhésion validée par le service comptabilité et le service emploi du Groupement transfrontalier européen.

Le montant de l'adhésion au Groupement transfrontalier européen est exprimé en Francs suisses. L'adhésion peut être réglée en Francs suisses par bulletin de versement sur le compte bancaire suisse du Groupement transfrontalier européen ou par chèque, espèce ou carte bancaire en euros sur le compte bancaire français du Groupement transfrontalier européen. Le paiement en ligne pour les entreprises n'est pas autorisé. Toutefois, les membres peuvent contacter le service fichier du Groupement transfrontalier européen, par téléphone au +33.(0)4.50.87.86.38 et fournir ainsi les données bancaires nécessaires à la transaction. Le service fichier est joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermeture le jeudi matin).

Au moment de son adhésion, les entreprises acceptent les conditions de cette charte et s'engagent notamment à respecter les conditions d'emploi et de salaire, en vigueur en Suisse. Les entreprises membres s'engagent également à ne pratiquer aucune discrimination entre salariés. En cas de non respect de ces conditions, la Commission administrative du Groupement transfrontalier européen se réserve le droit d'exclure l'entreprise de l'association et de résilier son adhésion pour l'année en cours. Dans ce cas,

l'entreprise ne peut pas prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle, ni à aucune autre compensation.

b) Validité de l'adhésion et résiliation

L'adhésion au Groupement transfrontalier européen est valable un an de date à date. L'adhésion est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Une entreprise souhaitant mettre fin à son adhésion doit faire parvenir sa décision par courrier ou par email, à la personne chargée des relations entreprises, au Groupement transfrontalier européen.

L'adhésion au Groupement transfrontalier européen est payable sous 90 jours, à partir de l'envoi de la facture. Passé ce délai, un premier rappel de paiement est envoyé à l'entreprise membre. En cas de non paiement de ce 1^{er} rappel, un second rappel est envoyé un mois après le 1^{er}. Si la cotisation n'a toujours pas été réglée par l'entreprise membre 1 mois après l'envoi de ce 2^{ème} rappel, l'adhésion de l'entreprise est résiliée par le Groupement transfrontalier européen. Un courrier ou un email est envoyé à l'entreprise, par la personne chargée des relations entreprises au Groupement transfrontalier européen, avertissant l'entreprise de la résiliation de son adhésion.

c) Caractéristiques des entreprises membres du Groupement transfrontalier européen

Les employeurs souhaitant utiliser les services du Service emploi du Groupement transfrontalier européen doivent impérativement posséder une implantation géographique en Suisse ou établir des contrats de travail répondant au droit suisse. Les entreprises, les sociétés de placement, les administrations suisses, ..., peuvent devenir membres du Groupement transfrontalier européen et utiliser les services du Service emploi.

d) Services proposés

Par le biais de son Service emploi, le Groupement transfrontalier européen permet aux entreprises de consulter les CV déposés en ligne par ses adhérents, de déposer un nombre illimité d'offres d'emploi par an, de déposer une présentation de leurs activités et de consulter divers documents sur les conditions d'emploi et de salaire en vigueur en Suisse, sur le marché de l'emploi suisse et sur les techniques de recherche d'emploi. Le Groupement transfrontalier européen peut également animer des conférences, au sein des entreprises membres, sur un thème transfrontalier. Le Groupement transfrontalier européen propose également aux entreprises suisses des kits d'accueil à destination de leurs salariés frontaliers et des cours de droit et des conférences à destination du service Ressources humaines des entreprises.

e) Données personnelles

Lors du dépôt d'une offre d'emploi, dans la partie Service emploi, l'entreprise membre du Groupement transfrontalier européen doit fournir un certain nombre de données propres, afin de valider son inscription. L'entreprise s'engage à ce que les informations communiquées sur le site du Groupement transfrontalier européen soient exactes et à jour. Elle s'engage aussi à ne pas communiquer d'informations qui seraient contraire aux bonnes mœurs et/ou aux exigences légales.

f) Affichage

Avant d'être mis en ligne, chaque offre d'emploi et chaque présentation d'entreprise sont contrôlées par le Groupement transfrontalier européen. Si les informations données par l'entreprise respectent la présente charte, l'offre d'emploi est mise en ligne dans un délai de 3 jours ouvrables maximum et la présentation de l'entreprise dans un délai de 5 jours ouvrables maximum. L'entreprise est prévenue de la mise en ligne de son offre ou de sa présentation par email.

Le Groupement transfrontalier européen se réserve le droit de ne pas publier une offre d'emploi ou une présentation d'entreprise déposée par une entreprise membre, si l'une ou l'autre porte atteinte aux bonnes mœurs et/ou est contraire aux exigences légales. Le Groupement transfrontalier se réserve également le droit de retirer l'offre, si l'annonce n'est pas conforme aux exigences du droit du travail suisse, du droit des assurances sociales suisse et/ou ne respecte pas les salaires en vigueur fixés par les conventions collectives de travail ou les salaires d'usage en vigueur. Enfin, le Groupement transfrontalier se réserve le droit de retirer une offre, après vérification, s'il est porté à sa connaissance que l'employeur, qui a déposé cette offre, pratique du dumping social et salarial et/ou ne respecte pas les dispositions du droit du travail et des assurances sociales suisse. En cas de retrait de l'offre, l'entreprise est prévenue directement par le Groupement transfrontalier européen. En cas de récidive, la Commission administrative du Groupement transfrontalier européen se réserve le droit d'exclure l'entreprise de l'association et de résilier son adhésion pour l'année en cours. Dans ce cas, l'entreprise ne peut pas prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle, ni à aucune autre compensation.

g) Sécurité et confidentialité

L'accès au service emploi se fait à l'aide d'un numéro et d'un mot de passe, figurant sur l'email envoyé aux entreprises, une fois son adhésion validée. L'entreprise doit préserver la confidentialité de ce numéro et de ce mot de passe. Le Groupement transfrontalier européen ne peut pas être tenu responsable de toute perte d'information ou de dommage survenus en raison du manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'entreprise membre.

L'entreprise s'engage de plus à traiter avec confidentialité toutes les informations et données qu'il a reçu par le biais du Service emploi.

h) Validité de l'offre d'emploi

Les offres déposées sur le site du Groupement transfrontalier européen ont une durée de validité de 4 semaines maximum. L'entreprise membre peut retirer à tout moment l'offre d'emploi. Passé ce délai des 4 semaines, l'offre n'est plus consultable par les adhérents du Groupement transfrontalier européen. Elle est néanmoins conservée dans les archives du Service emploi et l'entreprise peut la réactiver dès qu'elle le souhaite, en se connectant sur son dossier personnel.

i) Lieu de publication

En règle générale, les offres d'emploi déposées par les entreprises membres du Groupement transfrontalier européen sont publiées dans la partie Service emploi, du site du Groupement transfrontalier européen. Toutefois, le Groupement transfrontalier européen se réserve le droit de diffuser certaines de ces offres par fax, par téléphone et par

l'intermédiaire de n'importe quel média imprimé, à sa libre décision. Dans ce cas, il s'agit de prestation de service supplémentaire et fournie volontairement par le Groupement transfrontalier européen, pour lesquelles le Groupement transfrontalier ne facturera pas de coûts supplémentaires aux entreprises membres. Toutefois, le Groupement transfrontalier européen n'a pas l'obligation de publier les offres d'emploi déposées sur le site sur d'autres supports.

G) Suivi des contacts

Les employeurs suisses membres du Groupement transfrontalier européen s'engagent à informer le Groupement transfrontalier européen de la suite donnée à l'annonce déposée sur le site : www.frontalier.org, en contactant par email ou par téléphone la personne chargée du réseau entreprise du Groupement transfrontalier européen.